

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADEMIE DE VERSAILLES
N/Réf. : 2020-032

CONSEIL D'ADMINISTRATION PARIS-SACLAY
PROCES-VERBAL
- Séance du 18 mai 2020 -
~ ORSAY ~

N° 4

→ Approuvé en séance du 6 juillet 2020

INVITES DE DROIT:

• **Présents :**

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,
C. DESCOURS, Directrice de Cabinet de l'Université Paris-Saclay,
A. GUERMANN, Agent comptable de l'Université Paris-Saclay,
G. VERSCHEURE, Directrice Générale des Services de l'Université Paris-Saclay.

MEMBRES :

• **Présents ou représentés :**

S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay,
E. IACONA, Vice-présidente du CA,
A. AUMIS, J. BICHERON, J. BOCHEREL, M. BOURNAT, S. CARDON, F. CASOLI, M. CHAGNY (jusqu'à 17h30), H. CHEVREL, F. CORDIER, S. COSTANTIN, M. CUSSIGH, A. DE CAGNY (jusqu'à 15h53), G. DEGREGZ, N. DETOURS (représenté par sa suppléante L. DENIAUX), C. DOURSAT, J. FAURE, J. FOURGOUS (représenté par A. BENHACOUN), C. GARBAY, S. GRAZIANI, H. HARARI-KERMADEC, F. HIDRI, M. HUMBERT (jusqu'à 17h), E. IACONA, J. KLEIN, T. LACHAUME-RICHMOND, D. LEGLU (jusqu'à 17h24), P. LEVY, M. MALLO ANDREOLI, J. MERINDOL, P. PETIT, I. POPA, S. RETAILLEAU, A. THIERRY (jusqu'à 17h34), S. TREYER, I. VALENTIN (jusqu'à 17h02), F. VERNIER.

INVITES PERMANENTS

• **Présents ou représentés :**

F. ALVES, Y. BERNARD, J-Y. BERTHOU, S. BOSI, E. CORTIJO, I. DEMACHY, A. LAMBRECHT, C. LARTIGUE, G. LASCHON, A. LATREILLE, A. LEVRAT, C. MICHON, S. MORIN-DELERM, M. PALLARDY, C. PAULIN, J-F. PEYRAT, R. SOUBEYRAN.

• **Excusés :**

O. BERTHELOT-EIFFEL, P. MAUGUIN, L. PARMANTIER.

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| I. Informations de la Présidente..... | 3 |
| II. Adoption du compte rendu de la séance du 20 avril 2020 | 6 |
| III. Adoption du Règlement intérieur cadre des Graduate Schools | 6 |
| IV. Adoption du Règlement intérieur de l'Institut des Sciences de la Lumière..... | 11 |
| V. Adoption du Règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle | 13 |

La séance est ouverte en visioconférence à 15 heures 05, sous la présidence de S. RETAILLEAU.

Le quorum est atteint.

Le fonctionnement de la plateforme de visioconférence est expliqué en séance

I. Informations de la Présidente

Point sur la décision à l'encontre d'un professeur de droit

S. RETAILLEAU rappelle que ce dossier est en cours. Elle présentera donc des informations les plus factuelles possible. La divulgation au public de cette décision individuelle et du nom de l'intéressé n'est pas du fait de l'université, cette décision ayant été notifiée par courrier au professeur en question. Néanmoins, ces éléments étant désormais publics, il semble nécessaire d'en informer le Conseil d'administration.

Dans la nuit du 14 au 15 mai, elle a été amenée à prendre une décision de suspension à titre conservatoire à l'encontre d'un professeur de droit. Cette décision faisait suite à une réunion organisée le 13 mai après-midi avec l'équipe du décanat de la faculté Droit Economie Gestion et la Direction juridique. Lors d'une épreuve sous la forme d'un QCM, constitué de dix questions en deux heures, les étudiants ont vu s'afficher la correction en arrivant au bout des questions. Dans la mesure où le paramétrage de l'épreuve autorisait les étudiants à revenir sans limites sur leurs réponses, la plupart les ont modifiées. Une grande partie a ainsi obtenu la note maximale de 20/20. Il en résulte donc une rupture d'égalité manifeste de traitement, tant envers les étudiants qui n'ont pas modifié leurs réponses qu'envers ceux des deux autres divisions de l'unité d'enseignement. En effet, ce problème de paramétrage ne concerne qu'un tiers des étudiants de cette UE de L1, qui est coefficient 6.

Interrogé sur le déroulement de l'épreuve, puis sur la conformité des notes, le professeur n'a signalé ni incident ni anomalie. L'alerte a été donnée par des e-mails issus d'étudiants adressés à la Direction de l'UFR DEG . Le déroulé de l'épreuve a été reconstitué de manière factuelle. Afin de préparer la délibération, la présidente du jury a demandé par courriel du 13 mai aux enseignants concernés par cette UE leurs observations sur le déroulé des examens. A cette requête, le professeur mis en cause a répondu par e-mail collectif en reconnaissant le caractère « *incontestablement meilleur* » des résultats par rapport à ceux des épreuves de l'année précédente, complétant par ces mots : « *Je m'en réjouis et j'assume pleinement d'avoir visé ce résultat* ». Dès lors, la présence de l'intéressé au jury de trois membres devant statuer dès le 14 mai ne semblait pas garantir la liberté de décision quant à l'appréciation du déroulé de l'épreuve. **S. RETAILLEAU** a donc été amené à prendre une décision de suspension à titre conservatoire.

Le 14 mai, ce professeur n'a pas remis en cause l'existence d'anomalies dans le déroulé de l'épreuve. Il a toutefois contesté avoir visé volontairement ce paramétrage dans un recours gracieux. **S. RETAILLEAU** a par conséquent mis fin à sa suspension après la séance de délibération du jury. Une enquête administrative est lancée afin de recueillir l'ensemble des éléments relatifs à la préparation et au déroulé de cette épreuve.

Point sur le déconfinement progressif

S. RETAILLEAU indique qu'à date, le pourcentage de personnes revenues sur site varie de 5 à 25 %, pour une moyenne d'environ 20 %. La consigne est de poursuivre tant que possible le travail à distance, d'éviter les transports en commun et d'aménager les plages horaires pour éviter les heures de pointe et répondre aux problématiques de garde d'enfants. Les personnes fragiles sont appelées à rester chez elles. Le déconfinement comprend également la fourniture d'EPI (masques,

gel hydroalcoolique), un cahier des charges modifié pour les prestations de ménage, la fourniture de produits désinfectants pour les postes de travail, de visières, de lingettes et de spray pour les postes en contact avec le public (bibliothèques, inscription des étudiants). Chaque personnel sera équipé en masques et en gel hydroalcoolique.

Les cours ne reprendront qu'en septembre. La continuité des examens est assurée à distance, à l'exception des concours de PACES, en cours d'organisation. Les situations d'étudiants en difficulté est examinée au cas par cas avec les composantes, afin de leur proposer tant que possible des examens en présentiel. Les seules venues d'étudiants sur le campus visent à se rendre à l'infirmerie, s'inscrire ou se rendre à la bibliothèque, à l'exception des étudiants logeant dans les résidences CROUS du campus.

H. HARARI-KERMADEC revient sur la suspension du professeur de droit, qui inquiète les administrateurs et administratives de l'Université Paris-Saclay élus sur la liste soutenue par l'UNEF, la FSU, la CGT et la CFDT. Cette situation émeut par son arbitraire et son autoritarisme, ainsi que par le détournement des plateformes informatiques, alors même que la ministre vient d'annoncer une rentrée universitaire en grande partie à distance. Dans le contexte d'épidémie, qui exacerbe les inégalités éducatives, les enseignants font face à des injonctions contradictoires : être bienveillants, mais évaluer et sélectionner pour défendre la valeur des diplômes.

Lors de son élection devant ce Conseil d'administration, Mme Retailleau s'est engagée à travailler dans le respect, l'écoute et la co-construction, ainsi qu'à respecter les valeurs démocratiques et collégiales. Or, elle a décidé seule de suspendre un professeur d'université, non en raison d'actes violents, de situation de harcèlement ou de discours xénophobe ou misogyne, mais afin d'éviter sa participation à un jury. Cette décision disproportionnée, d'autant plus au regard des qualités de M. Dubois, ancien président de la Ligue des Droits de l'Homme, à la veille de sa retraite, est inquiétante au regard de son caractère préventif. Elle contrevient à la collégialité et à l'autonomie académique.

Il est reproché à M. Dubois d'avoir introduit une rupture d'égalité entre les étudiants. Or, aucune épreuve en ligne ne permet de garantir cette égalité, qui incombe pourtant aux établissements et non aux étudiants, contrairement à ce que laisse entendre le ministère. Il ne revient pas non plus aux enseignants d'assurer cette égalité en fonction de paramètres techniques qu'ils ne maîtrisent pas, en situation de pandémie et de confinement qui génère nécessairement des inégalités.

L'utilisation massive et dans l'urgence des plateformes et des données numériques inquiète les défenseurs des libertés publiques et des syndicats. La ministre vient d'annoncer sa prolongation pour l'année prochaine. Cependant, la décision de S. Retailleau, qui a eu recours au *tracing* en contradiction avec toutes les valeurs et les chartes de l'Université Paris-Saclay, incite les enseignants à refuser de poursuivre ce mode d'examen.

Par ailleurs, si un professeur de droit reconnu de l'université peut subir une telle décision, à quoi peuvent s'attendre d'autres enseignants moins connus et plus précaires ? Ces traces informatiques finiront-elles par servir à comptabiliser l'exécution des services ou les heures complémentaires ? Il semble nécessaire de faire la lumière sur les sollicitations qui ont amené la Présidente à intervenir dans ce dossier, les instances qu'elle a consultées, les évolutions procédurales qui permettront d'assurer que de telles décisions arbitraires ne se reproduiront pas. L'usage hiérarchique des données numériques doit être précisé. Il est également nécessaire de rétablir la confiance envers la Présidence, et enfin de mettre en œuvre en pratique les valeurs de l'université.

S. RETAILLEAU confirme qu'aucune demande de traçage n'a été formulée auprès de la DSI. Cette procédure a été lancée sur la base de signalements exprimés par lettre ou e-mail décrivant le déroulé de l'épreuve. Le fait avéré est que M. Dubois n'a pas contredit que les réponses soient apparues au cours de l'épreuve et que les retours étaient illimités pour corriger les réponses aux questions. Des

échanges officiels ont pris place entre l'administration et M. Dubois pour suivre l'après déroulé de l'épreuve. Un problème technique aurait pu être signalé à ce moment, ce qui n'a pas été le cas.

H. HARARI-KERMADEC signale que la décision du 13 mai indique pourtant : « *Il ressort des données de la plateforme eCampus et des échanges de courriel avec les services de l'université [...] »*

S. RETAILLEAU maintient qu'il s'agit uniquement des paramétrages de l'épreuve, qui sont visibles et qui ont fait l'objet. Aucune demande spécifique de retraçage n'a été formulée. Par ailleurs, elle n'avait pas le droit de décaler la tenue du jury du 14 mai ou d'en modifier la composition.

H. HARARI-KERMADEC estime que la suspension d'un membre du jury équivaut à une modification de sa composition.

S. RETAILLEAU s'inscrit en faux par rapport à cette affirmation.

D. LEGLU s'enquiert de la chaîne de responsabilité en cas de piratage ou de problématique d'outil informatique.

A. LEVRA répond que dans ce cas, aucune demande n'a transité par un administrateur système, les données de paramétrage étant accessibles sur la plateforme d'examens aux personnes ayant les droits d'accès. Il ne s'agit donc pas de traçage.

D. LEGLU revient sur la question générale de la chaîne de responsabilité pour l'usage des outils numériques. Dans le cas actuellement évoqué, il semble que le professeur se soit autopiégé par un mauvais paramétrage de l'outil. Or, l'usage de ces plateformes étant appelé à se généraliser, de nouvelles erreurs et de nouvelles fautes peuvent apparaître.

S. RETAILLEAU indique que ces questions relèvent du Responsable sécurité systèmes d'informations (RSSI). Les erreurs de codage n'impliquent pas de responsabilité ; en effet, des erreurs peuvent également se produire pour des épreuves organisées en présentiel, par exemple une copie manquante en fin d'examen. Il est déjà arrivé que des épreuves doivent être reprogrammées. Un problème de paramétrage, d'informatique, de réseau peut donner lieu à l'organisation d'une nouvelle épreuve. La problématique est ici que le professeur n'a pas remonté le problème survenu pendant l'épreuve. Si celui-ci avait été remonté, les responsables de composantes et d'établissements auraient été saisis pour trouver une solution en accord avec l'équipe pédagogique. En outre, ce professeur était appelé à participer à un jury qui avait pour but de statuer sur la tenue de l'épreuve.

P. PETIT souligne que la collecte d'information doit être loyale, réalisée dans un but précis et portée à la connaissance des enseignants. Or, il semble ici que des données soient conservées sur la plateforme eCampus sans qu'ils en soient informés. Cette affaire largement médiatisée génère en outre un important malaise chez de nombreux enseignants, qui ont insisté sur la complexité du paramétrage de la plateforme. En effet, nombre d'entre eux ne l'utilisaient pas avant le confinement, alors même qu'ils manquent de temps dans cette période complexe. Ils ont eu l'impression de se retrouver en première ligne et de risquer d'être rendus responsables d'éventuels problèmes.

S. RETAILLEAU affirme que cette affaire n'a rien à voir avec une erreur de paramétrage ou avec la facilité de l'épreuve. Les enseignants qui réalisent des examens bénéficient d'une aide et d'un accompagnement de proximité; M. Dubois a ainsi été accompagné par deux personnes, dont un intervenant de la Direction innovation pédagogique pour le paramétrage de l'épreuve. Les enseignants suivent généralement un tutoriel. Paramétrer un QCM avec l'aide d'ingénieurs pédagogiques n'est pas extrêmement complexe, mais le fait d'avoir fait une erreur n'est pas là le

problème. Au sein de l'UFR DEG, 192 épreuves se sont déroulées sans problème. Le problème de paramétrage est ici avéré, les corrections étant apparues avec possibilité illimitée pour les étudiants de corriger leurs réponses. L'épreuve aurait pu être reprogrammée ; l'enseignant était le mieux placé pour expliquer ce problème de déroulé de l'épreuve, quelle qu'en soit la cause. La problématique est ici la rupture d'égalité entre étudiants et le fait que l'enseignant n'ait pas signalé la survenue d'un problème ni avant le rendu des notes, ni après.

P. PETIT fait part de ses inquiétudes vis-à-vis des étudiants en situation de précarité, et s'enquiert des actions mises en œuvre par l'Université Paris-Saclay.

S. RETAILLEAU indique avoir réalisé un bilan de ces actions auprès du CHSCT, de la CFVU et du CAC. Elle propose de transmettre aux administrateurs les diaporamas déroulés à cette occasion. Une campagne d'envoi de SMS a été organisée pour tous les étudiants inscrits à des diplômes de Paris-Saclay. Cette action a touché 48 000 étudiants, qui pouvaient faire part par réponse de leurs problèmes de santé ou financiers. Les étudiants ayant signalé des problèmes de santé ont été suivis par le service médical. La commission assistance sociale a été réunie deux fois par semaine durant tout le confinement afin de délivrer des aides financières, de procéder au prêt d'urgence d'une cinquantaine de PC ont été prêtés, puis de mettre en place des aides à l'achat d'ordinateurs et de cartes SIM 3G. Le CROUS a également ouvert plusieurs aides. Des *foodtrucks* ont été invités sur le plateau, et des contacts ont été pris avec les commerçants du Guichet. Enfin, le service handicap a contacté tous les étudiants identifiés comme étant en situation de handicap ou ayant des problématiques de santé. Ces actions se poursuivent à l'heure actuelle et ont fait l'objet d'un suivi régulier avec le CHSCT.

J. KLEIN souhaite savoir ce qui est reproché à M. Dubois, étant donné que ces reproches ne portent pas sur la mauvaise configuration de l'outil ou sur les notes. Il souhaite savoir si la Présidente estime toujours que sa décision était proportionnée et si elle reprendrait la même si la situation se représentait dans l'immédiat.

S. RETAILLEAU répond que sa décision est liée à sa responsabilité de garant des diplômes et visait à préserver l'équité entre étudiants, et se basait sur les remarques et recours gracieux remontés par rapport aux faits établis, soit le déroulé de l'épreuve. L'enseignant a assumé les résultats, malgré les échanges d'e-mail l'interrogeant sur le déroulement de l'épreuve. La décision a été prise dans l'urgence au regard de la date du jury, dont la Présidente ne pouvait modifier la composition.

II. Adoption du compte rendu de la séance du 20 avril 2020

E. IACONA présente les excuses de l'administration pour la transmission tardive de ce compte rendu.

→ Le compte rendu de la séance du 20 avril 2020 est approuvé à la **majorité** (une abstention).

III. Adoption du Règlement intérieur cadre des Graduate Schools

C. LARTIGUE rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'échanges lors du Conseil d'administration du 20 avril 2020, au cours duquel la création des 17 Graduate Schools et de l'Institut des Sciences de la Lumière a été validée. La commission des statuts a ensuite travaillé les 28 et 29 avril sur les règlements intérieurs. Lors du CT du 15 mai, le règlement intérieur cadre a été approuvé par sept voix favorables et quatre voix défavorables.

Des groupes de préfiguration travaillent actuellement à la mise en place des Graduate Schools et de l'Institut. Le règlement intérieur cadre a été présenté pour information au CAC et au CHSCT. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration aujourd'hui, ce qui permettra aux Graduate

Schools de fonctionner avec un conseil provisoire. Le règlement intérieur de chacune des Graduate Schools sera ensuite soumis à l'approbation du CAC le 22 juin puis du Conseil d'administration du 6 juillet. Il sera ensuite procédé à des élections et à la désignation des conseils définitifs.

Pour rappel, les Graduate Schools et Instituts sont des lieux de coordination des activités de formation, de recherche et innovation, des espaces de rencontre et d'échanges entre tous les acteurs de la formation et de la recherche dans leur périmètre. Il est à noter que tous les personnels restent attachés à leur composante, établissement-composante ou université-membre associé. Les acteurs politiques et opérationnels sont les composantes, établissement-composantes ou université-membre associés et ONR partenaires. Les tutelles des laboratoires ainsi que leur mode d'organisation sont inchangés. Les équipes de recherche sont contributives aux actions recherche de la Graduate School. De ce fait, il n'est pas prévu de création de services ou de modification dans la gestion des formations. Les Graduate Schools remplacent les schools et les départements de recherche de la COMue.

L'article 36 des statuts rappelle que pour mettre en œuvre ses missions, chaque Graduate School s'appuie plus particulièrement sur :

- un directeur et une équipe de direction ;
- un conseil d'école graduée, constitué d'élus étudiants et personnels, de membres de droit ;
- de membres nommés et du directeur et des directeurs adjoints ;
- un coordinateur, composante ou établissement-composante ou université membre associée,
- mettant à disposition des moyens pour en assurer le fonctionnement.

L'article 37 précise pour sa part que le conseil d'institut se compose des membres appartenant à la communauté scientifique concernée et représentatifs des différentes thématiques, ainsi que des différents opérateurs de l'institut.

La proposition d'un règlement intérieur cadre a pour objectif de créer un cadre unifié pour le fonctionnement des Graduate Schools. Annexé au règlement intérieur de l'université, il sera organisé autour de six titres décrivant le fonctionnement des Graduate Schools et permettra de définir leur fonctionnement provisoire d'ici aux élections d'octobre. Il sera adapté par chaque Graduate School, puis validé pour chacune d'entre elles au CAC ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les six titres du règlement intérieur cadre se déroulent comme suit :

Titre 1 – Dispositions générales

L'article 1 du Titre 1 définira la structuration pédagogique et scientifique de la Graduate School. Il précisera son périmètre scientifique et pédagogique, listera les masters, écoles doctorales, parcours de formation rattachés, les laboratoires et équipes de recherche contributifs. Il précisera s'il y a lieu, sa structure en axes ou programmes thématiques. Enfin, il définira le périmètre de chacun de ses axes ou programmes

Titre 2 – Conseil de Graduate School

L'article 2 du titre 2 détaillera la composition du conseil d'école, dans le respect des règles légales de parité et d'alternance, comprenant des élus usagers, des élus des personnels et des membres de droit. Deux membres seront également nommés par le comité de direction élargi de l'université Paris-Saclay sur proposition du conseil.

L'article 4.1. définit le collège électoral des Graduate Schools. Il est à noter que les usagers inscrits dans un des masters ou une formation ou dans une école doctorale visés en annexe. Un usager inscrit dans un master ou une école doctorale associés à plusieurs Graduate Schools choisira celle

à laquelle il souhaite être rattaché lors des élections. Cette règle s'applique également pour les doctorants. S'agissant des personnels, les électeurs ne peuvent voter que dans une seule Graduate School disciplinaire ou thématique. Ils peuvent également, selon leur implication pour les électeurs des collèges A, B et C ou le rattachement de leur formation pour les usagers, voter pour l'une ou l'autre des Graduate Schools suivantes : Education, formation et enseignement, ou bien Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur.

La durée du mandat du conseil est fixée à quatre ans.

Titre 3 — Directeur et Equipe de direction

L'article 9 détaille l'équipe de direction. Le directeur est désigné parmi les personnels des collèges A et B des chercheurs, EC/E, de la Graduate School. Il est nommé par le comité de direction élargi de l'université après avis du conseil de la Graduate Schools, sur proposition du coordinateur en lien avec les opérateurs et les ONR partenaires. Il constitue son équipe de direction avec les opérateurs et les ONR partenaires, sachant que celle-ci comprend au minimum un directeur adjoint en charge de la formation et un directeur adjoint en charge de la recherche. Cette nomination soumise au vote du conseil de la Graduate School puis validée par le comité de direction élargi de l'université.

Titre 4 – Coordinateur

Le coordinateur est une composante, un établissement-composante, une université membre-associée, opérateur de la Graduate School. Il contribue à la coordination et à la cohérence des moyens engagés par les différents opérateurs pour assurer le fonctionnement de la Graduate School.

Le directeur ou président de l'entité coordinatrice est responsable de l'exécution du budget de la Graduate School. Il la représente devant le comité de direction et le conseil d'administration de l'université. Il est en outre invité permanent au conseil de la Graduate School.

Titre 5 – Dispositions particulières

Le conseil provisoire de chaque Graduate School comprend :

- Les préfigurateurs de la Graduate School ;
- Le directeur et les directeurs-adjoints formation et recherche* ;
- Un représentant de chaque opérateur et ONR partenaire
- Un représentant issu des conseils de la ou des écoles doctorales (désignés par les conseils des écoles doctorales) ou du collège doctoral ;
- Des représentants des mentions de master, dans la limite de six personnes ;
- Des représentants des directeurs d'unités, dans la limite de sept personnes ;
- Un élu des personnels issu des instances de préférence du CAC ;
- Un élu usager issu des instances de l'université, de préférence du CAC

Titre 6 – Dispositions transitoires

Les élections des usagers ayant probablement lieu au mois de novembre, l'usager élu du CAC pourra continuer à siéger dans le conseil incomplet de la Graduate School dans l'intervalle.

E. IACONA précise que le document actuellement projeté comprend quelques modifications par rapport à celui envoyé aux membres du Conseil d'administration, suite aux discussions avec les élus et les communautés. Il s'agit essentiellement de modifications de forme ou de précision d'éléments de processus.

D. LEGLU souhaite connaître la fréquence de réunion des conseils de Graduate Schools et si ceux-ci pourront influencer sur les contenus des programmes de formation.

C. LARTIGUE répond que chaque conseil se réunira au moins deux fois par an en formation complète. Néanmoins, l'une de leurs attributions est de créer autant de commissions et de comités qu'ils le souhaitent. Beaucoup ont d'ores et déjà prévu de constituer une commission de la formation.

C. GARBAY souhaite savoir à quelle échéance les membres des conseils de Graduate Schools seront renouvelés. Elle s'interroge par ailleurs sur les possibilités de vote des personnels détaillées au Titre 2, et plus précisément sur la mention « Education, formation et enseignement ».

C. LARTIGUE répond que les conseils de Graduate Schools sont renouvelés tous les 4 ans.

E. IACONA ajoute que la Graduate School Education, formation et enseignement coordonne l'ensemble des masters qui assurent la préparation au concours du CAPES. Elle assure le lien avec les INSPE (instituts nationaux supérieurs pour le professorat et l'éducation).

J.-Y. MERINDOL observe que les statuts utilisent le terme d'« écoles graduées » pour les Graduate Schools. Il serait bon que le règlement intérieur rappelle cette correspondance. Il s'interroge en outre sur la portée de l'article 1, la Graduate School ne pouvant pas, à son sens, définir seule son périmètre scientifique et pédagogique. Par ailleurs, l'article 13 prévoit que le règlement intérieur des Graduate Schools soit soumis au vote du CAC après vote préalable du conseil de la Graduate School. Cette formule est ambiguë, car elle ne précise pas quelle majorité serait nécessaire pour ce vote au conseil de Graduate School. Enfin, il est étrange que le directeur de la Graduate Schools soit nommé par le comité de direction élargi de l'université. Pour l'école de premier cycle, cette nomination appartient au Président de l'Université Paris-Saclay.

S. RETAILLEAU rappelle que les Graduate Schools sont des structures de mutualisation et d'acculturation, ce qui justifie la nomination de leur directeur par le comité de direction élargi, dans une logique de collégialité. Par ailleurs, chaque règlement intérieur de Graduate School découle du règlement intérieur cadre, qui sera annexé au règlement intérieur de l'université. Les règlements intérieurs de chaque Graduate School seront de surcroît soumis pour avis au CAC et au conseil d'administration, ce qui permettra d'éviter les intersections de périmètres. Enfin, le rappel de la correspondance entre « écoles graduées » et « Graduate Schools » sera effectivement ajouté aux statuts.

J.-Y. MERINDOL note que le texte proposé n'est pas tant un règlement intérieur cadre qu'un cadre pour les futurs règlements intérieurs des Graduate Schools.

S. RETAILLEAU répond que ce dernier point est encore en cours de discussion. Il est en outre envisageable de faire voter ou travailler les règlements intérieurs par la commission des statuts.

J.-Y. MERINDOL observe que l'université et chaque Graduate School devront réfléchir à la question du processus, afin d'éviter de mettre en place une procédure très longue pour chaque modification minimale des règlements intérieurs.

S. RETAILLEAU en convient.

M. CUSSIGH regrette l'absence de nombre minimum de représentants étudiants au conseil des Graduate Schools.

S. RETAILLEAU répond que les dimensions des Graduate Schools sont très variées. Le nombre de mentions de masters, d'écoles doctorales ou de laboratoires et d'équipes de recherche, qui définit le nombre de membres de droit, varie fortement d'une Graduate School à l'autre. De ce fait, certaines auront des conseils d'une quarantaine de personnes, ce qui est déjà considérable. Par ailleurs, ce

point pourra être revu lors de la révision du règlement intérieur de chaque Graduate School par le CAC et le Conseil d'administration.

E. IACONA ajoute que la question de la composition du conseil a fait l'objet de nombreux échanges en commission des statuts et en réunion pré-Conseil d'administration. Néanmoins, le but de ce règlement intérieur cadre est de prévoir un cadrage général tout en laissant suffisamment de flexibilité et d'autonomie relative à chaque Graduate School, qui pourra ainsi adapter son nombre de membres élus et nommés en fonction de son fonctionnement et de sa taille. Ce cadrage sera en outre complété par la validation de chacun de ces règlements intérieurs de Graduate School au CAC et au Conseil d'administration.

J. KLEIN précise que le rapport entre élus et autres membres a évolué lors des discussions en commission des statuts. Néanmoins, les élus demandent toujours que les textes garantissent une majorité d'élus.

S. RETAILLEAU rappelle que le Code de l'éducation permet aux conseils des IUT et des écoles internes de comprendre 30 à 50 % d'élus (point corrigé par écrit pendant le conseil par Jacques-Olivier Klein : 30 à 50% extérieurs). Le CAC jugera par ailleurs de la conformité du règlement intérieur de chaque Graduate School à l'esprit du règlement intérieur cadre. Il est probable que certaines Graduate Schools proposent des règlements intérieurs avec une proportion d'élus proche de l'équilibre, qui peut être compris entre 40% et 60%.

P. PETIT donne lecture de l'explication de vote transmise par J.-M. BOCHEREL, dont il porte le pouvoir :

« Malgré les difficultés liées au confinement, le SNPTES a participé activement de manière constructive aux différents groupes de travail organisés avec les membres de la Direction de l'université sur les projets de règlement intérieur, notamment le règlement intérieur cadre des Graduate Schools. Nous tenons à souligner que beaucoup de nos propositions et amendements ont été retenus, ce qui a permis de clarifier notamment :

- la composition des conseils, le nombre d'élus (qui tend vers un équilibre entre élus et nommés), etc., sans demander l'équité en fonction de l'architecture de la Graduate School concernée, ce qui laisse une certaine souplesse dans la construction de ce conseil, mais évitant aussi d'éventuelles dérives dans la représentation du vote pour un sujet inscrit ;*
- la possibilité d'un bureau pour préparer le conseil en présence d'élus ;*
- le rôle du président et du conseil dans le sens de développer un dialogue collégial constructif pour permettre l'implication de tous, élus et nommés, pour la réussite de ce projet pour Paris-Saclay.*

Les élus SNPTES voteront favorablement pour ces différents RI, qui permettent de créer un cadre socle de départ pour lancer de manière opérationnelle leur fonctionnement et organiser les élections à la prochaine rentrée universitaire.

Nous regrettons cependant le planning trop serré pour travailler dans de bonnes conditions et qui ne nous permet pas d'envisager sereinement les échéances prochaines. »

S. COSTANTIN donne lecture d'une déclaration CFDT :

Les élus CFDT au CA ont accepté le compromis sur le calendrier, compromis issu de la préparation du CA d'avril, à savoir :

1) voter la création des GS & Institut au CA d'avril de façon à ne pas retarder de 6 mois leur création mais

2) retarder le vote par le CA des RI des GS, institut et EU1PC au mois de mai dans la présent CA.

Ce délai a permis aux instances et notamment à la commission des statuts d'étudier ces RI. La CFDT a participé de manière active à cette commission qui a travaillé sur les règlements intérieurs des Graduate Schools, de l'Institut, et de l'Ecole Universitaire de 1er cycle. Elle a contribué à faire évoluer ces RI et a apprécié que les demandes de modifications qu'elle a portées aient été validées. Notamment, dans le sens d'un meilleur équilibre dans la composition des conseils en faveur des membres élu.es.

Nous tenons toutefois à rappeler nos fortes réserves concernant la cadence imposée par la direction pour la construction de l'UPSaclay qui rend le travail des élu.es difficiles et n'autorise pas toujours de prendre le temps de la réflexion pour faire un travail de qualité.

De plus, ce rythme est loin de permettre l'appropriation nécessaire par la communauté universitaire. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé le report après la rentrée de l'élection des membres du conseil des GS, Institut et EU1C, et que nous souhaitons que des réunions d'informations soient tenues à la rentrée pour échanger avec les personnels et leur permettre de s'approprier ces instances et les changements qu'elles induisent sur les fonctionnements, sur les périmètres des instances/entités existantes et sur l'organisation administrative et les fiches de poste des collègues.

Notre vote sera, comme en comité technique, positif mais nous souhaitons qu'à l'avenir, le calendrier permette aux collègues et aux instances de s'approprier et de travailler correctement les textes.

C. LARTIGUE confirme que des réunions d'information sont prévues. En outre, chaque groupe de préfiguration organisera une assemblée générale afin de présenter son projet de Graduate School. Un calendrier de ces assemblées générales est en cours d'élaboration.

E. IACONA donne lecture d'un e-mail de S. TREYER, qui attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur la manière dont sera organisé le dialogue à l'échelle de l'ensemble des Graduate Schools et l'école universitaire de premier cycle en matière de ressources humaines. Il fait ici référence aux personnels (chercheurs, enseignants-chercheurs, personnel de support, etc.) qui contribueront, pour tout ou partie de leur temps, à la mise en place de cette stratégie de formation et de recherche. Ce dialogue avec les opérateurs devra être précis et structuré.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la **majorité** (30 voix favorables, cinq voix défavorables, une abstention) le Règlement intérieur cadre des Graduate Schools.

IV. Adoption du Règlement intérieur de l'Institut des Sciences de la Lumière

C. LARTIGUE indique que l'Institut des Sciences de la Lumière (ISL) est un institut transverse axé recherche. Son règlement intérieur est similaire au règlement intérieur cadre des Graduate Schools, avec une structuration également en six titres. Trois points diffèrent : la composition du conseil (article 2), les attributions (article 7) et le conseil provisoire (article 13).

Article 2 – Composition

Le conseil de l'ISL se compose de 40 membres au maximum. Ceux-ci se répartissent comme suit :

- 14 représentants des personnels des laboratoires désignés par les membres des conseils des laboratoires (collèges A, B, C et doctorants)
- 12 membres de droit (quatre représentants des Graduate Schools Physique, Sciences de l'ingénierie et des systèmes, Chimie, Géosciences, climat, environnement et planètes, ainsi

- que huit représentants des opérateurs et des ONR partenaires : IOGS, Faculté des Sciences, UVSQ, Centrale-Supélec, ENS Paris-Saclay, ONERA, CNRS, CEA) ;
- 10 membres nommés par le comité de direction de l'université Paris-Saclay sur proposition des représentants et des membres de droit (deux représentants du monde industriel, huit représentants des personnels : enseignants-chercheurs et chercheurs ou assimilés) ;
 - Le directeur et les 3 directeurs-adjoints recherche, formation et valorisation.

Article 13 – Conseil provisoire

Les représentants au conseil doivent être désignés dans les six mois qui suivent l'adoption du présent règlement intérieur par le conseil d'administration de l'Université. Jusqu'à ces désignations, un conseil provisoire de l'ISL est créé et comprend :

- Les préfigurateurs de l'Institut ;
- Le directeur et les directeurs-adjoints formation et recherche ;
- Un représentant de chaque opérateur et ONR partenaire ;
- Un représentant de chaque Graduate School de son périmètre ;
- Un représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs désigné par et parmi les membres du conseil académique ;
- Un représentant des doctorants désigné par et parmi les membres du conseil académique.

D. LEGLU s'interroge sur la participation de certains laboratoires contributifs à l'Institut des Sciences de la Lumière, dont un laboratoire « Droit et société religieuse », un institut « Droit, éthique, patrimoine ». Ces intitulés semblent très éloignés des travaux du futur ISL. Elle souhaite donc savoir si la représentation de ces lieux très singuliers sera assurée au conseil de l'institut, et comment ce conseil gèrera cette multiplicité d'acteurs.

C. LARTIGUE répond que seront représentés au conseil de l'ISL les 16 laboratoires ayant le plus de membres participants et de contributeurs au sein de l'institut. Il lui semble que tel n'est pas le cas des laboratoires cités par D. LEGLU.

D. LEGLU observe qu'il est primordial d'assurer la crédibilité de l'ISL, ce qui peut être compliqué avec de telles disparités.

C. LARTIGUE convient qu'il est nécessaire d'explicitier la participation de ces laboratoires.

S. RETAILLEAU précise qu'ils ne font pas partie des 16 laboratoires qui participeront au conseil de l'ISL. Leur participation est le plus souvent liée au patrimoine et aux caractéristiques de matériaux utilisant la lumière. Des liens scientifiques ont été tissés pour l'analyse de matériaux anciens ou de livres.

H. HARARI-KERMADEC s'interroge sur l'équilibre entre membres élus, membres de droit et membres nommés.

C. LARTIGUE rappelle que les statuts ne l'imposent pas. La représentation au sein du conseil d'ISL est indirecte, puisque des membres des conseils élus des laboratoires désigneront d'autres membres.

H. HARARI-KERMADEC observe que ce conseil ne comptera que 14 représentants des personnels des laboratoires sur 40 membres.

C. LARTIGUE le confirme.

C. GARBAY note que les élections se tiendront en octobre, pour un démarrage de l'ISL en janvier. Elle s'interroge sur les retours dont bénéficiera l'université, cet institut financé par les organismes et les grands industriels n'ayant que peu d'activités d'enseignement.

S. RETAILLEAU répond que contrairement aux Graduate Schools, qui portent des mentions de master et de doctorat, l'Institut est transverse à plusieurs Graduate Schools. L'axe Laser-ondes-matières avait été identifié comme une force de l'Université Paris-Saclay, ancré dans des laboratoires clés, phares et historiques de l'université, à la fois thématique et disciplinaire. Les applications de la lumière sont multiples, tant en ingénierie qu'en physique fondamentale ou en biologie. La création de cet institut vise à en faire un axe pérenne, liant plusieurs Graduate Schools. Il s'agit de l'un des premiers objets de ce type au sein de l'Université Paris-Saclay, avec le centre de science et technologie quantique. L'Université Paris-Saclay sera maillée en deux dimensions : d'une part les Graduate Schools disciplinaires, qui portent les mentions de master et les écoles doctorales, et des objets interdisciplinaires d'autre part. Ces derniers ne porteront pas de mentions de masters ou de doctorats, mais visent à apporter des compléments d'enseignement transverses. Data IA, dédié à l'intelligence artificielle, en est un autre exemple.

E. IACONA liste les départs intervenus depuis le dernier vote et les pouvoirs associés.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la **majorité** (30 voix favorables, cinq voix défavorables) le Règlement intérieur de l'Institut des Sciences de la Lumière.

V. Adoption du Règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle

I. DEMACHY rappelle que l'Ecole Universitaire de Premier Cycle est une composante interne de l'Université Paris-Saclay, créée dans les statuts de cette dernière. Il s'agit d'une structure de coordination, de travail et de projets pédagogiques réunissant les acteurs des formations de licence, DUT et licence professionnelle accrédités de l'Université Paris-Saclay. Elle a pour objectif de porter la réussite en premier cycle pour cet ensemble de formations ainsi que les transformations de ce premier cycle imposées par la loi ORE, la réforme des études de santé et le déploiement du nouvel arrêté licences professionnelles (transformation des DUT en bachelors universitaires de technologie). Elle vise en particulier à développer la capacité des étudiants à construire leur projet au cours du premier cycle, ainsi qu'à créer des accompagnements interformations. Elle a également pour mission de développer et de renforcer les partenariats avec les lycées et le monde professionnel.

L'Ecole Universitaire de Premier Cycle s'adresse aux étudiants, mais également aux enseignants et aux enseignants-chercheurs. Elle œuvre en coordination avec les équipes pédagogiques, les directions formation des composantes, les directions de l'UPSaclay et les services des composantes. Elle a pour mission d'être l'acteur principal pour la transformation des parcours et la création de nouveaux parcours, en créant notamment des liens entre les licences et les différents parcours de poursuite d'études et les domaines professionnels.

Son rôle de coordination vise à rendre les parcours plus fluides, attractifs, lisibles, mettre en place et suivre des passerelles entre formations, assurer la fluidité des poursuites d'études en master, ainsi qu'à favoriser et généraliser la formation par la recherche et l'internationalisation.

L'Ecole Universitaire de Premier Cycle a également pour but de contribuer aux évolutions des enseignements et des pratiques pédagogiques et de les coanimer. Ainsi, elle participera au déploiement de l'approche programme/par compétences et contribuera aux initiatives pédagogiques et à leur essaimage. Elle favorisera les pratiques réflexives et les projets de recherche-actions dans le domaine de la pédagogie et des apprentissages étudiants.

Elle doit également développer et coordonner des actions destinées à générer de nouvelles ressources financières (réponse à des appels à projets nationaux ou émanant d'acteurs du territoire, mécénat, nouvelles offres de formation tout au long de la vie). Elle coordonnera, animera et mettra en œuvre le lien avec le secondaire et le monde socioéconomique, notamment en travaillant à l'amélioration de la visibilité du 1er cycle vis-à-vis des partenaires extérieurs. Enfin, elle rendra compte de ses expérimentations et proposera des suites à donner.

Cette structure de coordination viendra s'articuler avec les organisations existantes des opérateurs (composantes de l'Université Paris-Saclay, UEVE, UVSQ) et de l'Université. Ainsi, son personnel propre sera limité à une direction administrative et financière. Elle s'appuiera sur les outils et applications existants déployés dans les directions et services, et notamment sur les directions cœur de métier (Direction formation et réussite, Direction de la communication, Direction de l'innovation pédagogique) ainsi que sur les directions de la vie étudiante, la Diagonale ou la Direction des systèmes d'information. De ce fait, sa création n'implique pas de changement d'organigramme des directions et services des opérateurs.

Selon l'article 35 des statuts de l'Université Paris-Saclay, l'Ecole Universitaire de Premier Cycle est composée des instances suivantes : un conseil, un président, un directeur, un comité de direction. Son conseil se composera de :

- 25 membres élus :
 - Sept représentants du collège A (PR et assimilés)
 - Sept représentants du collège B (MCF et assimilés) ;
 - Quatre représentants du collège C (BIASS) ;
 - Sept représentants (et suppléants) du collège D (1er cycle)
- 10 personnalités extérieures : six représentants du monde socioéconomique, deux représentants de lycées, deux représentants de collectivités territoriales.
- 11 membres invités avec voix délibérative : VP CFVU des deux universités membres-associées, Composantes opératrices et établissements composantes opérateurs de l'Université Paris-Saclay, directeur de l'École Universitaire de premier cycle ;
- Membres invités en fonction de l'ordre du jour et des travaux menés : VP CVFU de l'Université Paris-Saclay, VP étudiant de l'Université Paris-Saclay, Responsable administratif de l'Ecole Universitaire de premier cycle, DGSA mission, Directeurs adjoints de l'Ecole Universitaire de premier cycle, Direction de la Formation et Réussite, etc.

Similairement à ceux des IUT, ce conseil sera présidé par une personnalité extérieure, élu par le conseil pour un mandat de quatre ans renouvelable. Le directeur sera nommé par le président de l'université Paris-Saclay sur proposition du conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Nommé pour quatre ans, il sera assisté d'un comité de direction. Dès sa nomination, il deviendra Président délégué du vice-président de la CFVU.

Le comité de direction sera constitué du directeur, des directeurs adjoints, des chargés de mission et du directeur administratif et financier de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle. Il pourra être élargi aux représentants des opérateurs (composantes opératrices de l'Université Paris-Saclay, établissements-composantes opérateurs, composantes opératrices des universités membres associées) et à un chargé de mission issu des élus étudiants du conseil de l'école universitaire et représentant le vice-président étudiant. Il proposera au conseil la mise en place des commissions de travail à vocation transverses ou thématiques incluant une représentation plurielle des opérateurs des formations.

J. KLEIN rappelle que la séparation entre les formations de premier cycle élitistes et les autres formations de premier cycle au sein de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle était l'une des lignes rouges de la profession de foi de son organisation. En conséquence, il se prononcera contre le règlement intérieur proposé, qui institutionnalise cette séparation. Si la coordination et les échanges

pédagogiques ont un intérêt indiscutable, elle ne nécessite pas cette ségrégation basée sur l'élitisme.

C. GARBAY s'interroge sur le fait que les personnels restent rattachés à leur composante, ce qui lui fait craindre que cette école ne soit qu'un pis-aller. Il lui semble en effet que la participation à une telle structure est un travail à part entière.

I. DEMACHY répond que l'Ecole Universitaire de Premier Cycle est la somme des formations existant à l'heure actuelle, portée par les composantes. Les enseignants rattachés à ces composantes continueront donc à assurer ces enseignements sans modification. Il est à noter que les composantes ont été pilotes des programmes de licence et de licence professionnelle, avec les responsables de formation. Il ne s'agit donc pas de quitter sa composante pour enseigner au sein de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle. A l'inverse, celle-ci rassemble des formations et un collectif d'enseignant et de personnels support, afin de travailler ensemble à l'évolution de ces formations. Il s'agit d'éviter de multiplier les réflexions menées en doublon et de mettre en commun les ressources afin de mettre en œuvre des dispositifs d'évolution applicables au sein de tous les programmes d'enseignement.

C. GARBAY note que les licences professionnelles existent donc déjà.

I. DEMACHY le confirme. L'Université Paris-Saclay comprend 17 mentions de licence, deux DEUST, sept DUT et 36 licences professionnelles. Toutes ces formations, incluses dans le périmètre de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle, sont préexistantes.

S. RETAILLEAU insiste sur le fait que la création de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle est un enjeu primordial en matière de réussite en premier cycle au sein de l'Université Paris-Saclay. Les masters comprennent également des parcours multi-opérés ou co-accrédités. Jusqu'à présent, les premiers cycles restent majoritairement en parcours territoriaux. Les trois universités travaillent donc très progressivement à la création de licences communes. L'Ecole Universitaire de Premier Cycle est en outre un outil de portage politique, l'Université Paris-Saclay ayant voté à l'IDEX un million d'euros fléché et attendant la même somme de l'Etat. Enfin, contrairement aux IUT et aux licences professionnelles, la notion de lien avec les industriels pour l'insertion professionnelle et le versement de la taxe d'apprentissage est inexistante pour les licences classiques.

L'Ecole Universitaire de Premier Cycle a pour but d'assurer l'accompagnement des étudiants, l'individualisation des parcours, ainsi que le partage des bonnes pratiques entre les IUT, les licences classiques et les licences professionnelles. Dans le cadre de son travail de coordination, notamment, 10 % du service des enseignants-chercheurs d'IUT pourra être réalisé en licence ou en master. Elle permettra enfin de mettre en lumière la diversité des formations et de formaliser les passerelles, les étudiants évoluant au cours de leur cursus.

T. LACHAUME-RICHMOND s'interroge sur la dernière phrase des dispositions transitoires, qui prévoit que le mandat des élus s'achève au même moment que celui du conseil d'administration. A son sens, il est compliqué de tenir les élections des conseils centraux de l'université en même temps que celles du conseil d'école.

S. RETAILLEAU répond que ce point a été supprimé.

T. LACHAUME-RICHMOND souligne qu'il est présent dans la dernière version du règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle qui lui a été transmise.

S. RETAILLEAU vérifiera ce point. Il n'est pas prévu de synchroniser les élections centrales et celles des structures de coordination. S'il est encore présent, il s'agit d'un oubli qui sera corrigé.

E. IACONA relaie une question posée par écrit, relative à la nomination d'un président externe.

I. DEMACHY répond qu'il s'agit de donner de la visibilité au conseil de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle et aux formations qu'elle chapeaute. Il sera nécessaire de trouver la bonne personne.

S. RETAILLEAU salue le travail de C. LARTIGUE, qui en tant que chargée de mission sur les Graduate Schools et instituts a animé et coordonné les groupes de travail pendant près de deux ans. Le travail présenté est l'aboutissement d'une œuvre collective qui n'aurait pas été possible sans l'énergie et l'écoute de C. LARTIGUE, qu'elle remercie chaleureusement.

C. LARTIGUE l'en remercie.

I. DEMACHY revient sur les questions posées par écrit. Le site internet est un site d'attente construit à l'automne précédent. L'ensemble de la présentation des formations n'a malheureusement pas basculé début 2020 comme prévu. Il a été décidé de ne pas le modifier pendant la période de recrutement sur Parcoursup.

Sans donner le coût de formation, qui doit faire l'objet d'un travail de consolidation, elle est en mesure d'indiquer que les moyens déployés pour l'accompagnement étudiant se composent de 1,7 million d'euros de moyens ORE et d'un million d'euros de moyens fléchés IDE. Le périmètre Paris Sud a en outre bénéficié d'un soutien d'un million d'euros en 2019. Il est à noter que le périmètre de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle comprendra 13 000 élèves à la rentrée.

S. RETAILLEAU insiste sur le fait que l'Ecole Universitaire de Premier Cycle n'est pas uniquement basée sur l'augmentation des moyens, mais également sur l'accompagnement et l'innovation pédagogique, nécessitant effectivement des moyens mais aussi une mobilisation des équipes.

E. IACONA liste les départs intervenus depuis le dernier vote et les pouvoirs associés.



→ Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la **majorité** (29 voix favorables, cinq voix défavorables) le Règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle.

S. RETAILLEAU salue le travail d'I DEMACHY, qui a coordonné les groupes de travail de premier cycle avec les deux vice-présidentes des deux universités. Elle remercie en outre les élus pour leur travail et les membres extérieurs pour leur participation à ce conseil d'administration.

La séance est levée à 18 heures.

~~~~~

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Sylvie RETAILLEAU

~~~~~